

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL</b> <b>Réunion Conseil Municipal du 17 janvier 2008</b></p>
---

L'an deux mil huit, le dix-sept janvier à vingt heures rente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur MARTINS MARQUES Christophe, Maire.

**Étaient présents :**

M. MARTINS MARQUES, Maire

Mme BERTRAND (arrivée à 21h00), MARION, BARBE, RALLE, LOHAT Adjointes au Maire  
Mmes AUBAUD, AUVRAY, BARBE D., EMAURY, GUILLOREL, LERUSSE, PINAULT M. BECHERIE, COIGNARD, DEMEURE, GUILLOIS, LEBRUN, MAQUERE et MORAND conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :** M. CRESPEL

**Était absent excusé :** M. GIBIER

**Ayant donné pouvoir :** M. GIBIER à M. MARION

Mme LERUSSE a été nommée(e) secrétaire de séance.

Mme AUBAUD quitte la salle pour l'examen du point suivant.

**Extension Restaurant scolaire : avenants travaux**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les 2 avenants travaux suivants :

Lot Menuiseries Intérieures : Ent. AUBAUD

Montant initial : 13 692€19  
Avenant : 168€14 (portillon sanitaires enfants)  
Nouveau montant : 14 130€33

Lot Charpente Ossature Bois Bardage : Ent. SCOB

Montant initial : 17 863€50  
Avenant: 495€00 (remise en état bardage existant)  
Nouveau montant : 18 358€50

Mme AUBAUD reprend sa place au sein de l'assemblée.

**Restaurant Scolaire Municipal : mission d'expertise**

Dans le cadre de l'évolution de la partie cuisine du restaurant scolaire municipal et notamment la redistribution des espaces dédiés à la production, il est proposé d'avoir recours à l'expertise d'un cabinet spécialisé pour un mission de conseil pour la restructuration de la cuisine et d'accompagnement pour la formation de l'équipe cuisine (techniques culinaires, hygiène et sécurité des biens et des personnes).

Le coût de la prestation du Cabinet « 2T Cuisines » (auparavant « Les Cuisines du Quotidien ») pour jour est de 1000€ HT pour 2 intervenants sur site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de définir un programme d'intervention pour l'année 2008 comme suit :

- 2 à 4 jours pour l'étude de la restructuration de l'actuelle cuisine,
- 2 jours de formation de l'équipe à la démarche HACCP,
- de valider le coût de l'intervention du cabinet « 2T Cuisines » de 1000€ HT/jour.

### **Extension EHPAD : attribution lot VRD**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le choix de la CAO d'attribuer le lot VRD des travaux d'extension de l'EHPAD à MONNIER TP. Le montant des travaux à la charge de la collectivité est de 63 455€20 HT.

### **Extension EHPAD : conditions de bail emphytéotique à conclure entre la SA HLM – la Commune et le CCAS**

M. le Maire informe l'assemblée des conditions de bail emphytéotique à conclure :

- Il devra préciser qu'il est conclu conformément aux dispositions du CGCT à savoir bail emphytéotique à caractère administratif portant sur une dépendance du domaine public,
- Le bail devra être validé par le conseil municipal et notamment le montant du loyer,
- Une convention de location précisant les engagements de chaque partie (Commune et SA HLM Les Foyers) devra être établie.

Arrivée de Mme BERTRAND

### **Syndicat Intercommunal d'Electricité : rapport d'activités 2006**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2006.

### **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu : demande d'adhésion de la commune de Treffendel**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de TREFFENDEL au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu.

### **Projet de Syndicat Mixte pour le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur Baie de Beaussais : avis**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création du Syndicat Mixte pour le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur Baie de Beaussais.

### **Demande aliénation chemin rural au lieu-dit « Trévit » : avis**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la demande de M. LETTERON.

### **Activités commerciales Place des Combattants : Local Groupama**

M. le Maire expose à l'assemblée que le local de l'ancienne agence GROUPAMA va probablement être mis en vente. Il rappelle la volonté de la municipalité de voir se maintenir et se développer l'activité commerciale dans le centre bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à engager les discussions avec GROUPAMA, propriétaire du bâtiment, pour se porter acquéreur des locaux en vue de l'installation d'un commerce ou d'une profession libérale.

### **Activités commerciales Place des Combattants : Local ASCLI**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'une fleuriste dans le local ASCLI du rez de chaussée. Pour permettre cette installation des travaux de rénovation des vitrines sont nécessaires. 3 devis ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (M. LEBRUN s'est abstenu et à préciser que la fresque peinte se trouvant dans le local devait être conservée ou récupérée) :

- de charger M. le Maire de conclure un bail à usage commercial (classique ou précaire),
- de valider le loyer mensuel de 240€ HT + charges demandé au professionnel pour le local (boutique + cave),
- de valider le devis de l'entreprise GUILLO d'un montant de 7 978€ HT pour le remplacement des vitrines et des portes extérieures du local,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Droit des sols : Affaire Commune / Bouvier / Hubert**

M. le Maire rappelle succinctement les faits :

- Juillet 1993 : un permis de construire est accordé à M. HUBERT pour une extension de son habitation. M. BOUVIER, voisin mitoyen, conteste le permis de construire en formant un recours contre la commune
- Juin 1966 et Mai 1998 : la justice administrative annule le permis de construire.
- Juin 2004 : un permis de construire de « régularisation » est accordé à M. HUBERT. M. BOUVIER forme un nouveau recours contre ce permis de construire.
- Novembre 2005 et Décembre 2006 : la justice administrative annule le permis de construire de 2004.
- En février 2008 : La Cours d Appel de Caen se prononcera sur ce dossier. Elle devrait une nouvelle fois confirmer l'annulation du permis de construire, ordonner la démolition et accorder des dommages à M. BOUVIER à la charge

de la collectivité (notamment pour privation d'ensoleillement, dévalorisation de sa maison,..). Dans ce cas M. HUBERT se retournera contre la collectivité pour exiger la prise en charge de la démolition et de la reconstruction selon les dispositions du PLU.

- Un accord amiable a été recherché avec M. BOUVIER pour renoncer à ses poursuites en lui versant une indemnité.
- Estimation du montant des risques financiers encourus par la collectivité :
  - la collectivité est garantie à hauteur de 112 232€97 par son assureur (franchise de 1496€44),
  - si la commune s'en remet à la décision de la Cour d'Appel. Elle pourrait être amenée à verser 84 000€ pour dédommager M. BOUVIER du préjudice subi auxquels s'ajouteront 150 000€ à 200 000€ de frais de démolition et de reconstruction de la propriété HUBERT. La charge restant à la collectivité après assurance serait comprise entre 123 300€ et 173 300€,
  - si la commune accepte de conclure un accord avec M. BOUVIER à savoir lui verser 140 000€ d'indemnités pour mettre fin à la procédure. La charge restant à la collectivité après assurance serait comprise entre 40 000€ et 50 000€ (y compris la prise en charge des frais de justice engagés par M. HUBERT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à signer un acte de compromis avec M. BOUVIER pour mettre fin à la procédure,
- de s'engager à inscrire au budget primitif 2008, les sommes nécessaires à liquidation de cette affaire.

### **Budget Lotissement « Le Coteau des Rougers » : Décision Modificative**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Lotissement « Le Coteau des Rougers » : D.M. n°1

Section Fonctionnement Dépenses

Art 7133 Annulation Stock : + 275 412€  
Art 023 Virement - 203 199€

Section Fonctionnement Recettes

Art. 7551 Subvention Commune + 72 213€

Section Investissement Dépenses

Art 1328 Subvention Equipement : + 72 213€

Section Investissement Recettes

Art 3355 Annulation Stock + 275 412€  
Art 021 Virement - 203 199€

Budget Commune : D.M. n°3

Section Fonctionnement Dépenses  
Art 6522 Reversement Excédent : + 72 213€

Section Fonctionnement Recettes  
Art. 7788 Produits exceptionnels : + 72 213€

Section Investissement Dépenses  
Art 020 Dépenses Imprévues : + 72 213€

Section Investissement Recettes  
Art 1328 Subvention Equipement : + 72 213€

### **Chemin du Bois Froment : inscription à la boucle équestre du Pays de Brocéliande**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire le chemin du Bois Froment dans la Boucle Equestre du Pays de Brocéliande (et non circuit d'Equibreizh comme indiqué lors de la séance du 29/10/2007).

Le conseil municipal rappelle que compte tenu du linéaire de chemins situés sur le territoire d'IFFENDIC et du fort attrait touristique, il serait souhaitable que l'entretien soit mutualisé.

### **Extension Mairie : mission complémentaire maître d'œuvre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la mairie a été confiée à l'Agence LEVREL. Le projet ayant été plusieurs fois refusé par l'architecte des Bâtiments de France, il a été décidé de mettre fin à la mission du maître d'œuvre. Néanmoins il convient de régler une mission complémentaire confiée en cours d'étude au maître d'œuvre et indépendante du marché déjà conclue à savoir : mission de conseil et assistance auprès des service départemental de l'architecture et du patrimoine, relevé intérieur du bâtiment,... Cette mission complémentaire s'élève à 1 500€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de régler la mission complémentaire confiée à l'Agence LEVREL pour 1 500€00 HT,
- de préciser que les missions de maîtrise d'œuvre et complémentaire pour l'extension de la mairie avec l'agence LEVREL sont closes.

### **Emprunt Budget Commune : résultat de la consultation des établissements bancaires**

M. le Maire présente les offres reçues et propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre faite par la Caisse d'Épargne – Banque du Développement Régional Département des Collectivités et Institutionnels Locaux, selon les conditions « Prêt Taux Fixe » ;
- d'autoriser M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne, 4 rue du Chêne Germain CS17634 35676 CESSON SEVIGNE cedex un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant en Euros</b>	200 000€00
<b>Objet</b>	Travaux d'Aménagement du Centre Bourg
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Taux Fixe</b>	4,76%
<b>Échéances</b>	Trimestrielles
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact/360
<b>Frais de dossier</b>	Néant
<b>Remboursement Anticipé</b>	Possible

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

#### **Service Municipal de Restauration : tarifs repas MAPA 2008**

M. le Maire propose pour les repas fournis à la MAPA une hausse de 2% identique à celle appliquée aux repas scolaires et personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de vente des repas fournis par la commune à la MAPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme suit :
  - pour les résidents : 3€82

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.